

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 FAVERGES

N° 51/16

Date de convocation 20 mai 2016

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du **26 mai 2016 – 18 heures 00**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : **ECONOMIE – OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU  
FISAC**

### MEMBRES PRESENTS

Sylviane REY  
Roland BLAMPEY  
Hervé BOURNE

Marcel CATTANEO  
Michèle LUTZ

Michel COUTIN  
Marc LLEDO

Nicolas BLANCHARD  
Philippe PRUD'HOMME

### MEMBRES EXCUSES (pouvoirs)

Paul CARRIER (R. BLAMPEY)

Jacky GUENAN (M. CATTANEO)

Gérard CHAMPANGE

Ulrich GAGNERON

## EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est compétente pour :

- **Opérations de soutien à l'économie locale**

Élaborer, gérer, animer et mettre en œuvre un FISAC Intercommunal

Monsieur le Président informe les membres du bureau que le territoire du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges bénéficie d'une subvention de l'État dans le cadre du FISAC pour le financement d'une opération collective de modernisation en milieu rural dans le massif des Bauges.

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges pilotera l'opération en tant que maître d'ouvrage, seul bénéficiaire et responsable de la subvention qui s'élève à 121 273 € sur 3 ans (2014-2017). L'objectif de la mobilisation de fonds FISAC est l'appui aux commerces, artisans et aux artisans d'art mettant en valeur des ressources et produits du terroir.

L'opération s'inscrit autour de 3 axes :

- **Favoriser la mise en réseau** : impulser des espaces de rencontre, voir des espaces d'échanges commerciaux, favoriser la mise en place de journées d'échanges, d'expériences, de promotion
- **Promouvoir**: faire connaître l'offre de produits à tous les acteurs des filières, favoriser la vente de produits locaux et artisanaux, donner les moyens au territoire d'être reconnu

comme territoire de gastronomie et de saveurs exceptionnelles en réponse à ses savoir-faire et ses ressources

- **Conforter le tissu économique :** favoriser la pérennité et le développement des entreprises du secteur alimentaire et artisanat d'art par des interventions en financement public. L'objectif étant de favoriser la mise en marché d'une offre alimentaire territorialisée

La conduite de cette opération est placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage qui veillera à sa bonne réalisation. Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional du Massif des Bauges, soit 64 communes.

Il a été proposé à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy d'être partenaire dans cette démarche collective et membre du comité de pilotage en signant la convention de partenariat.

Monsieur le Président demande aux membres du bureau de se prononcer.

-0-0-0-0-0-0-0-

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, acceptent la proposition de Monsieur le Président et l'autorisent à signer la convention de partenariat dont il s'agit.

Résultat du vote :

Votants :	11	Abstention :	0	Exprimés :	11
Pour :	11	Contre :	0		

FAVERGES, 31 mai 2016  
POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT,  
Michel COUTIN



Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2016

Affichage le 31 mai 2016

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)
- PARC NRMB - Maison du Parc, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard

Copie(s) interne(s) :

- Animation Economique
- Budget



## CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

Opération collective de modernisation en milieu rural

Parc naturel régional du Massif des Bauges  
OBJET : OCMR du Massif des Bauges (73)

### ENTRE

L'Etat représenté par le Préfet du département de la Savoie, **Monsieur Denis LABBE**,

### ET

- Le Parc naturel régional du Massif des Bauges, maître d'ouvrage, représenté par son Président, **Monsieur Philippe GAMEN**, agissant au nom et pour le compte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, en vertu de la délibération en date du .....janvier 2016,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie, représentée par son Président, **Monsieur René CHEVALIER**,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, représentée par son Président, **Monsieur Guy METRAL**,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie, représentée par son Président, **Monsieur Jacques BERRUET**,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie, représentée par son Président, **Monsieur Franck LOPEZ**,
- La Communauté de Communes du Pays de Faverges, représentée par son Président, **Monsieur Michel COUTIN**,
- La Communauté de Communes du Pays d'Alby, représentée par sa Présidente, Madame **Marie Luce PERDRIX**,

- La Communauté de Communes du Cœur des Bauges, représentée par son Président, **Monsieur Pierre HEMAR**,
- La Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, représentée par son Président, **Monsieur Michel BEAL**,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

### **Présentation et situation de la commune ou du territoire :**

Le territoire du Massif des Bauges, labellisé « Parc naturel régional » en 1995, comprend 64 communes - 2/3 en Savoie et 1/3 en Haute-Savoie, représentant 70 249 habitants (données INSEE 2011) pour une superficie de 86 310 Ha.

Le découpage administratif des communes correspond à 11 EPCI (8 communautés de communes et 3 communautés d'agglomérations).

Les dominantes économiques du territoire (source INSEE 2011) reposent à la fois sur :

- Le secteur agricole (600 agriculteurs = 1 000 emplois dont 2/3 d'exploitants agricoles et 1/3 de salariés) et le secteur forestier (une centaine d'entreprises de 2<sup>nd</sup> transformation = 400 emplois, une quarantaine d'entrepreneurs de travaux forestiers, 4 entreprises artisanales de sciage),
- Le secteur le plus important à 53% est celui du commerce, des transports et services, le commerce représentant à lui seul 12% de l'ensemble.
- Dans une moindre mesure, l'activité touristique est également bien présente sur le territoire et pourvoyeuse d'emplois dans le domaine de l'hébergement collectif (centre de vacances, hôtellerie...) ou individuels, mais aussi dans les emplois saisonniers (domaines skiables, base de loisirs...). Le Syndicat mixte du Parc, structure porteuse d'un programme de fonds européens LEADER a choisi d'orienter sa stratégie et son programme d'actions pour les 6 prochaines années autour de la territorialisation de l'économie locale. Les ressources du territoire ne sont pas suffisamment valorisées sur le massif des Bauges. La fréquentation touristique du massif, essentiellement constituée d'excursionnistes en provenance des bassins de vie de proximité - villes et agglomérations autour du périmètre du Parc soit plus de 450 000 habitants – est importante mais insuffisamment génératrice de retombées économiques.

Une analyse des faiblesses du territoire réalisée en 2014 a fait ressortir les points suivants :

- Forte évasion commerciale impactant l'emploi local en raison notamment d'une faible diversité des activités commerciales et artisanales sur le territoire,
- Tissu de commerces de proximité à dynamiser (restauration peu développée),
- Secteur productif peu développé ne permettant pas de proposer des emplois qualifiés et de fixer les populations résidentes ou d'en attirer de nouvelles,
- Accompagnement à la démarche entrepreneuriale peu structurée à l'échelle du Parc,
- Offre d'hébergements marchands en mutation (faible en quantité et en qualité).

## **ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'OPERATION**

L'objectif de la mobilisation de fonds FISAC est bien l'appui aux commerces, artisans et aux artisans d'art mettant en valeur des ressources et produits du territoire.

### **1. Favoriser la mise en réseau**

- Impulser des espaces de rencontres, voire des espaces d'échanges commerciaux. Favoriser la mise en place de journées d'échanges d'expériences et de promotion ;
- Améliorer la connaissance permettant de mieux comprendre les atouts et les contraintes des différentes professions.

### **2. Promouvoir**

- Faire connaître l'offre de produits à tous les acteurs des filières concernées ;
- Favoriser la vente des produits locaux et artisanaux ;
- Donner les moyens au territoire d'être reconnu comme territoire de gastronomie et de saveurs exceptionnelles en réponse à ses savoir-faire et ses ressources.

### **3. Conforter le tissu économique**

- Favoriser la pérennité et le développement des entreprises du secteur alimentaire et d'artisanat d'art par des interventions en financement public ciblées. L'objectif étant de favoriser la mise en marché d'une offre alimentaire territorialisée

## **ARTICLE 2 : PARTENARIAT**

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- Le Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie,
- La communauté de communes du Pays de Faverges,
- La communauté de communes du Pays d'Alby,
- La communauté de communes du Cœur des Bauges,
- La communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy.

## **ARTICLE 3 : PERIMETRE TERRITORIAL DE L'OPERATION**

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional du Massif des Bauges, soit 64 communes (cf. *en annexe liste des communes concernées identiques au périmètre d'éligibilité LEADER*).

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)**

Par décision n°14-0403 en date du 20/11/2014, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Parc naturel régional du Massif des Bauges » une subvention de **121 273,00 €** pour le financement de la troisième tranche d'une opération collective de modernisation en milieu rural dans le massif des Bauges (73).

Cette subvention se décompose en :

**fonctionnement** : une subvention de **58 273,00 €** calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 271 014,00 €.

**investissement** : une subvention de **63 000,00 €** calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 900 000,00 €.

Le Président de Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 1 Bis jointe à la présente convention.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée au bénéficiaire suivant : «Parc naturel régional du Massif des Bauges» sur le numéro de compte bancaire suivant :

Libelle du compte : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 3001 – Code guichet : 00279
Numéro de compte : D7350000000 – Clé RIB : 46
IBAN :

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

### • Fonctionnement :

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant de cette subvention soit 34 963,80 €, après signature de la présente convention.
  - le solde en une seule fois, après production des documents ci-après présentés, conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 2 de la présente convention :
    - un compte-rendu technique de réalisation des actions,
    - un bilan financier comprenant :
      - a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention.
      - b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention.**
- Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

*Remarque : il est possible de solliciter le versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte d'un taux de 20% ;  
Dans cette hypothèse, la rédaction sera la suivante :*

- 60 % du montant de la subvention soit 34 963,80 €, après signature de la présente convention.
- 20 % après consommation à hauteur de 80 % du premier acompte versé, sur présentation des justificatifs correspondants (factures, bulletins de salaires...)
- le solde après production, des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 2 de la présente convention :
  - un compte-rendu technique de réalisation des actions,

- un bilan financier comprenant :

a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention.**

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

• **Investissement :**

Pour les aides directes aux entreprises :

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention correspondante, soit 31 500,00 € après signature de la présente convention ;

- le solde, après production d'un tableau récapitulatif visé par le comptable public, des entreprises bénéficiaires, des subventions attribuées et de leur date d'attribution en comité de pilotage ;

Pour les autres actions d'investissement :

La subvention d'investissement pourra être versée par acomptes (3 au maximum), chaque fois sur production d'un bilan financier comprenant :

a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

b) la copie des justificatifs de ces dépenses. **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention.**

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le solde ne peut être inférieur à 20 % du montant de la subvention d'investissement.

Remarque :

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

**ARTICLE 6 : SUIVI DE L'OPERATION – COMITE DE PILOTAGE**

Un Comité de pilotage, présidé par le préfet de département ou son représentant ou par le DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Par souci de cohérence entre les différents programmes et de meilleure compréhension des projets, mais aussi de sollicitation mutualisée pour les participants aux deux comités de pilotages, le Parc propose de réunir le comité de pilotage FISAC en même temps que celui de LEADER & Espace valléen.

Il se compose des membres suivants :

- Le préfet de département (*s'il ne préside pas*) ou son représentant ;
- Le Président du Parc naturel régional du Massif des Bauges ou son représentant ;
- Les Présidents des Chambres de Commerce et de l'Industrie de Savoie et Haute Savoie ou leurs représentants ;

- Les Présidents des Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Savoie et Haute-Savoie ou leurs représentants ;
- Les Présidents des Unions commerciales (Saint Jorioz - Sevrier - Saint Pierre d'Albigny - Faverges) ou leurs représentants ;
- Les Présidents des communautés de communes du Cœur des Bauges, du Pays d'Alby et du Pays de Faverges.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.  
Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES EN MATIERE D'AIDES DIRECTES**

Chaque dossier de demande d'aide directe aux entreprises est soumis au vote du comité. Chacun des partenaires y dispose d'une voix. Cependant, et quel que soit le partage des voix, la DIRECCTE et le maître d'ouvrage ont chacun la possibilité de refuser l'attribution d'une subvention, ou d'y surseoir dans l'attente d'un complément d'information. Ce refus ou cette suspension seront motivés et figureront au compte-rendu du comité de pilotage, qui mentionnera également le décompte des voix.

Quinze jours au moins avant chaque réunion du Comité de pilotage, le Maître d'ouvrage transmet les dossiers inscrits à l'ordre du jour aux membres du Comité. Ceux-ci peuvent faire connaître leurs positions par courrier électronique adressé au Maître d'ouvrage, qui les relaie lors de la réunion du Comité. Les positions ainsi exprimées ont la même valeur que si elles l'avaient été en séance.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre en charge du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

#### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

#### **ARTICLE 10 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION FISAC**

Aux termes de l'article 9, 1<sup>er</sup> alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants, sur décision du ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

### **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour une durée d'un an, reconductible sur autorisation expresse de la DIRECCTE.

Sa durée ne saurait en tout état de cause dépasser trois ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le **04/12/2014**, conformément aux dispositions de l'article 9, 1<sup>er</sup> alinéa du décret du 30 décembre 2008 susvisé.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 12 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 13 : REGLEMENTS DES DIFFERENDS**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait au Châtelard, le ..... 2016.

*Le Préfet de la Savoie*

*Le Président du Parc naturel régional du  
Massif des Bauges*

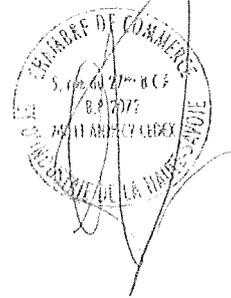
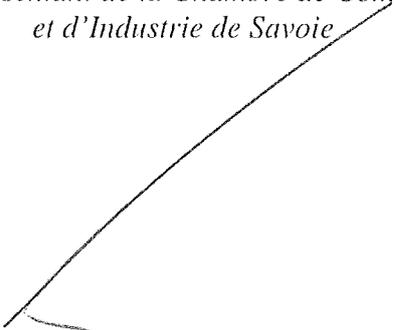
*Le représentant de la Chambre des Métiers  
de Savoie*

*Le représentant de la Chambre des Métiers  
de Haute Savoie*



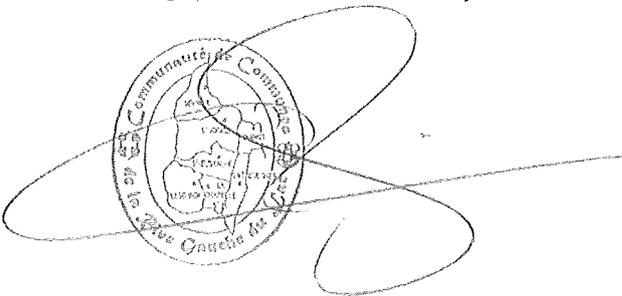
*Le représentant de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie de Savoie*

*Le représentant de la Chambre de  
Commerce et d'Industrie de Haute Savoie*



*Le représentant de la communauté de  
communes de la Rive gauche du Lac d'Annecy*

*Le représentant de la communauté de  
communes du Pays de Faverges*



*Le représentant de la communauté de  
communes du Cœur des Bauges*

## ANNEXE 1 INITIALE

### Tableau récapitulatif des actions financées par le FISAC

#### Fonctionnement (en euros H.T)

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Soutien et pérennisation des associations d'entreprises artisanales et commerciales	15 100,00	15 100,00	3 523,00	23,33
Mise en place d'une base de données sur le bâti et foncier vacants à usage professionnel	3 500,00	3 500,00	613,00	17,51
Professionnalisation des artisans d'art	36 654,00	36 654,00	8 553,00	23,33
Evaluation de l'OCMMR	6 300,00	6 300,00	2 205,00	35,00
Animation	45 000,00	45 000,00	10 500,00	23,33
Plan de signalétique et mise en œuvre	29 472,00	29 472,00	3 095,00	10,50
Etude pour agir sur les leviers de l'économie résidentielle	5 000,00	0,00	0,00	0,00
Professionnalisation des artisans des métiers de bouche	37 978,00	37 978,00	8 860,00	23,33
Professionnalisation des artisans et des commerçants	77 800,00	77 800,00	13 615,00	17,50
Communication	7 510,00	7 510,00	2 629,00	35,01
Démarche de sensibilisation à l'accessibilité des ERP	11 700,00	11 700,00	4 680,00	40,00
<b>TOTAL</b>	<b>276 014,00</b>	<b>271 014,00</b>	<b>58 273,00</b>	<b>21,50</b>

#### Investissement (en euros H.T)

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Mise en place de mobiliers signalétique	100 000,00	100 000,00	7 000,00	7,00
Modernisation des entreprises	800 000,00	800 000,00	56 000,00	7,00
<b>TOTAL</b>	<b>900 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>63 000,00</b>	

ANNEXE 1 BIS

Tableau récapitulatif des actions financées par le FISAC

Fonctionnement (en euros H.T)

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Etude pour agir sur les leviers de l'économie résidentielle	5 000,00	0.00	0,00	0,00
Soutien et pérennisation des associations d'entreprises artisanales et commerciales	15 100,00	15 100,00	3 523,00	23,33
Professionnalisation des artisans d'art	36 654,00	36 654,00	8 553,00	23,33
Professionnalisation des artisans des métiers de bouche	37 978,00	37 978,00	8 860,00	23,33
Evaluation de l'OCMMR	6 300,00	6 300,00	2 205,00	35,00
Animation	45 000,00	45 000,00	10 500,00	23,33
Professionnalisation des artisans et des commerçants	77 800,00	77 800,00	13 615,00	17,50
Professionnalisation des artisans et des commerçants * <sup>1</sup>	3 500,00	3 500,00	613,00	17,51
Communication /plan de signalétique et mise en œuvre * <sup>2</sup>	29 472,00	29 472,00	3 095,00	10,50
Communication	7 510,00	7 510,00	2 629,00	35,01
Démarche de sensibilisation à l'accessibilité des ERP	11 700,00	11 700,00	4 680,00	40,00
<b>TOTAL</b>	<b>276 014,00</b>	<b>271 014,00</b>	<b>58 273,00</b>	

Investissement (en euros H.T)

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Mise en place de mobiliers signalétique	100 000,00	100 000,00	7 000,00	7,00
Modernisation des entreprises	280 000,00	280 000,00	56 000,00	20,00
<b>TOTAL</b>	<b>380 000,00</b>	<b>380 000,00</b>	<b>63 000,00</b>	

\*<sup>1</sup> Action abondée par l'action initiale « mise en place d'une base de données sur le bâti et le foncier vacant à usage professionnel » de l'annexe 1

\*<sup>2</sup> Action remplaçant « plan de signalétique et mise en œuvre » de l'annexe 1

**ORI / OACR - RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES**

BENEFICIAIRE : [nom]

Décision d'attribution n° XX du [date]

Base subventionnable HT	... €
Subvention FISAC	... €
Taux d'intervention	... %

Nom de la personne à contacter :

Courriel :

Tél. :

INSCRIRE SVP UN N° PAR FACTURE	NOM DU CREANCIER	NATURE DE LA DEPENSE	DATE de FACTURE	MONTANT DE LA DEPENSE H.T	DEPENSE HORS FISAC	DEPENSE ELIGIBLE FISAC	FISAC DEMANDE
<b>INVESTISSEMENT</b>							
ACTION N° X : [intitulé] / Base subventionnable : [montant] / Subvention : [montant] / Taux de subvention accordé : [%]							
1							
2							
3							
<b>Sous-total action n° X</b>							
ACTION N° Y : [intitulé] / Base subventionnable : [montant] / Subvention : [montant] / Taux de subvention accordé : [%]							
4							
5							
<b>Sous-total action n° Y</b>							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

Date, signature et cachet de l'expert-comptable\* ou du comptable public\*\*

Date, signature et cachet du maître d'ouvrage

\* pour un bénéficiaire privé  
\*\* pour un bénéficiaire public

Envoyé en préfecture le 31/05/2016  
Reçu en préfecture le 31/05/2016  
Affiché le   
ID : 074-247400773-20160526-DEL\_20160526\_1-DE

**NB : Ce tableau n'est plus demandé**

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

**Opération collective - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉPENSES RÉALISÉES**

BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION : [nom du maître d'ouvrage]

Type de FISAC : [OU ou OCMMR]

[Titre de l'opération]

Décision d'attribution n° ... du ...

Nom de la personne à contacter

Tranche X

Courriel :

Base subventionnable HT	€
Subvention FISAC	€
Taux d'intervention	%

	Dépenses du maître d'ouvrage	dont dépenses éligibles*	Dépenses de la CCIT / CMA de ...			dont dépenses éligibles**	UC de ...	dont dépenses éligibles**	TOTAL des dépenses éligibles plafonnées**	FISAC ATTENDU
			Coûts externes facturés	Personnel	Coûts internes					
<b>FUNCTIONNEMENT</b>										
Action 1										
Action 2										
Action n										
<b>Sous-total fonctionnement</b>										
<b>INVESTISSEMENT</b>										
Action 1										
Action 2										
Action n										
<b>Sous-total investissement</b>										
<b>AIDES DIRECTES</b>										
Investissements réalisés***										
<b>TOTAL GENERAL</b>										

\* dépenses éligibles : retirer les dépenses hors FISAC

\*\* le total est plafonné au niveau de la base subventionnable prévue par la décision attributive de subvention

\*\*\* investissements réalisés par les entreprises aidées

Date, signature et cachet du maître d'ouvrage

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE  
**RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION : [nom du maître d'ouvrage]

Type de FISAC : [OU ou OCMMR]

[Intitulé de l'opération]

Décision d'attribution n° ... du ...

Nom de la personne à contacter :

Tranche X

Courriel :

Fonctionnement	Base subventionnable HT	... €
	Subvention FISAC	... €
	Taux d'intervention	... %

INSCRIRE SVP UN N° PAR FACTURE	NOM DU CREANCIER	NATURE DE LA DEPENSE	DATE de FACTURE	DATE du MANDAT	N° du MANDAT	MONTANT DE LA DEPENSE H.T	DEPENSE HORS FISAC	DEPENSE ELIGIBLE FISAC
ACTION N° X : [intitulé] / Base subventionnable : [montant] / Subvention : [montant] / Taux de subvention FISAC accordé : [%]								
1								
2								
ACTION N° Y : [intitulé] / Base subventionnable : [montant] / Subvention : [montant] / Taux de subvention FISAC accordé : [%]								
3								
4								
<b>sous-total action Y</b>								
ACTION N° Z : [intitulé] / Base subventionnable : [montant] / Subvention : [montant] / Taux de subvention FISAC accordé : [%]								
5								
6								
<b>sous-total action Z</b>								
<b>TOTAL GENERAL</b>								

NB: dans le cas des actions consultées par les chambres consulaires ou UC, on reportera sur une seule ligne : soit le montant de la facture émise par la chambre ; soit le montant calculé dans l'onglet 6 (consulaires) ou 7 (UC)

Date, signature et cachet du comptable public

Date, signature et cachet du maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 31/05/2016  
 Reçu en préfecture le 31/05/2016  
 Affiché le   
 ID : 074-247400773-20160526-DEL\_20160526\_1-DE

Tél. 04 26 99 28 00  
 Fax 04 26 99 28 20

Modèle téléchargeable sur  
<http://commerceartisanat.ra.free.fr>

**RECAPITULATIF DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors aides directes : à reporter sur l'onglet 5)**

BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION : [nom du maître d'ouvrage]

[Type de FISAC : [OU ou OCMMR]

[Intitulé de l'opération]

Tranche X

Décision d'attribution n° ... du [date]

Nom de la personne à contacter :

Tél. : ...

Courriel :

Investissement	Base subventionnable HT	... €
	Subvention FISAC	... €
	Taux d'intervention	... %

INSCRIRE SVP UN N° PAR FACTURE	NOM DU CREANCIER	NATURE DE LA DEPENSE	DATE de FACTURE	DATE du MANDAT	N° du MANDAT	MONTANT DE LA DEPENSE H.T	DEPENSE HORS FISAC	DEPENSE ELIGIBLE FISAC
ACTION N° X : [intitulé] / Base subventionnable : [montant] / Subvention : [montant] / Taux de subvention FISAC accordé : [%]								
1								
2								
3								
<b>sous-total action X</b>								
ACTION N° Y : [intitulé] / Base subventionnable : [montant] / Subvention : [montant] / Taux de subvention FISAC accordé : [%]								
4								
5								
<b>sous-total action Y</b>								
ACTION N° Z : [intitulé] / Base subventionnable : [montant] / Subvention : [montant] / Taux de subvention FISAC accordé : [%]								
6								
7								
<b>sous-total action Z</b>								
<b>TOTAL GENERAL</b>								

Date, signature et cachet du comptable public

Date, signature et cachet du maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 31/05/2016  
 Reçu en préfecture le 31/05/2016  
 Affiché le   
 ID : 074-247400773-20160526-DEL\_20160526\_1-DE

**RECAPITULATIF DES AIDES DIRECTES VERSEES (aides à la modernisation des entreprises)**

BENEFICIAIRE DU FISAC : [nom du maître d'ouvrage]

Type de FISAC : [OU ou OCMMIR ]

[Intitulé de l'opération]

Décision d'attribution n° ... du [date]

Nom de la personne à contacter :

Tél. :

Tranche X

Aides directes	Base subventionnable HT	... €
	Subvention FISAC	... €
	Taux d'intervention	... %

Courriel :

Entreprise aidée	Nature des travaux	Coût HT	Coût HT éligible FISAC (a)	Subvention versée (b=c+d+e)	Numéro du mandat	Date du mandat	Part du MO (c)	Part des autres collectivités partenaires (d)	Part FISAC (e)	Taux FISAC (f=e/a)
<b>TOTAL</b>										

Date, signature et cachet du comptable public

Date, signature et cachet du maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 31/05/2016  
 Reçu en préfecture le 31/05/2016  
 Affiché le   
 ID : 074-247400773-20160526-DEL\_20160526\_1-DE

**Opération collective - DEPENSES REALISEES PAR [nom de la chambre consulaire]**

NB : ce tableau ne doit être utilisé que lorsque la chambre n'a pas souhaité émettre une facture globale intégrant l'ensemble des coûts qu'elle a supportés dans le cadre de la mise en œuvre d'une ou des actions qui lui ont été confiées

BENEFICIAIRE DU FISAC : [nom du maître d'ouvrage]

[Intitulé de l'opération]

Nom de la personne à contacter :

Tél. :

Courriel :

INSCRIRE SVP UN N° PAR FACTURE	NOM DU CREANCIER	NATURE DE LA DEPENSE	DATE de FACTURE	MONTANT DE LA DEPENSE H.T	DEPENSE HORS FISAC	DEPENSE ELIGIBLE FISAC
<b>ACTION N° X : [intitulé]</b>						
1						
2						
	Coûts internes	Personnel (une ligne par agent concerné, en précisant le nom, le coût horaire, le nombre d'heures consacrées à l'action)				
	Coûts internes	Frais de déplacement (une ligne par agent concerné)				
		<b>sous-total action X</b>				
<b>ACTION N° Y : [intitulé]</b>						
3						
4						
	Coûts internes	Personnel (une ligne par agent concerné, en précisant le nom, le coût horaire, le nombre d'heures consacrées à l'action)				
	Coûts internes	Frais de déplacement (une ligne par agent concerné)				
		<b>sous-total action Y</b>				
<b>ACTION N° Z : [intitulé]</b>						
5						
6						
		<b>sous-total action Z</b>				
		<b>TOTAL GENERAL</b>				

NB: les coûts internes doivent impérativement être justifiés

Date, signature et cachet du trésorier

Date, signature et cachet du représentant de la chambre

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE  
**Opération collective - DEPENSES REALISEES PAR [nom de l'union commerciale]**

BENEFICIAIRE DU FISAC : [nom du maître d'ouvrage]

[Intitulé de l'opération]

Nom de la personne à contacter :

Tél. :

Courriel :

INSCRIRE SVP UN N° PAR FACTURE	NOM DU CREANCIER	NATURE DE LA DEPENSE	DATE de FACTURE	MONTANT DE LA DEPENSE H.T	DEPENSE HORS FISAC	DEPENSE ELIGIBLE FISAC
ACTION N° X : [intitulé]						
1						
2						
3						
sous-total action X						
ACTION N° Y : [intitulé]						
4						
5						
sous-total action Y						
ACTION N° Z : [intitulé]						
6						
7						
sous-total action Z						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

Date, signature et cachet de l'expert-comptable

Date, signature et cachet du représentant de l'union commerciale